

**Arrêté n° 2016-23 portant délégation de signature
du Président de l'Université de Reims-Champagne-Ardenne**

*Le Président de l'Université de Reims
Champagne-Ardenne*

*VU le Code de l'Éducation, et notamment son
article L 712-2,*

*VU la nomination de Monsieur Vincent CONRAD
en qualité d'ingénieur en prévention des risques
depuis Mai 2001,*

ARRETE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Vincent CONRAD, responsable du service de prévention des risques, à l'effet de signer, dans le cadre de ses activités et compétences, les actes, décisions ou documents suivants :

- Courriers de convocations des agents aux visites médicales de prévention

Article 2 : Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement consultable sur le site Internet de l'Université.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission au recteur de l'académie de Reims.
Elles se substituent à toutes autres dispositions antérieures ayant le même objet.
Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du déléguant ou la cessation de fonction du délégataire.

Fait à Reims, le 21 Mars 2016

**Le Président de l'Université de Reims
Champagne-Ardenne**



Guillaume GELLE

- Mis en ligne le : 22-03-2016

- Transmis à Mme la Rectrice, chancelière des universités le : 22-03-2016

